

Délibération CA – 20251015-26

Reims, le 17 octobre 2025

DELIBERATION
relative au projet de vidéo surveillance

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; article 193
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Reims

Point de l'ordre du jour :

Projet de video surveillance

Vu l'énoncé des motifs exposé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

Le Conseil d'administration approuve l'implantation au Crous de Reims d'un dispositif de vidéosurveillance destiné à assurer la sécurité des accès aux locaux et des points d'accueil dans le respect des réglementations applicables à la vidéosurveillance.

Article 2

Le directeur général est chargé en qualité de responsable d'établissement, d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif de sécurisation et de conservation des images. Il est également chargé du contrôle d'accès aux images.

Le directeur général est chargé de s'assurer de l'information du public, de la tenue du registre de consultation des images et enregistrements ainsi que de gestion du droit d'accès prévu par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 2

Abstentions : 2

Pour : 17

Contre : 0

Le Président du Conseil d'administration

Claudio GALDERISI

